



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-104

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-07-07-00011 - 290000629 2026 07 07 PLABENNEC (4 pages)	Page 3
R53-2026-06-24-00004 - 290004027 2026 06 24 LANDERNEAU (4 pages)	Page 8
R53-2026-06-24-00003 - 290020965 2026 06 24 PLABENNEC (4 pages)	Page 13
R53-2026-01-01-00001 - 350033379 2026 01 01 SAINT MALO (3 pages)	Page 18
R53-2026-06-30-00002 - 350046785 2026 06 30 SAINT GREGOIRE (4 pages)	Page 22
R53-2026-07-07-00013 - 560002172 2026 07 07 SAINT JACUT LES PINS (6 pages)	Page 27
R53-2026-07-07-00008 - 560002727 2026 07 07 BREHAN (8 pages)	Page 34
R53-2026-07-07-00014 - 560002735 2026 07 07 SENE (5 pages)	Page 43
R53-2026-07-07-00006 - 560002743 2026 07 07 PLOEMEUR (7 pages)	Page 49
R53-2026-07-07-00007 - 560002750 2026 07 07 PLUMELEC (5 pages)	Page 57
R53-2026-07-07-00003 - 560002818 2026 07 07 ST AVE (4 pages)	Page 63
R53-2026-07-07-00005 - 560002867 2026 07 07 PONTIVY (6 pages)	Page 68
R53-2026-07-07-00009 - 560002966 2026 07 07 PONTIVY (6 pages)	Page 75
R53-2026-07-07-00016 - 560003576 2026 07 07 LORIENT (6 pages)	Page 82
R53-2026-07-07-00017 - 560022345 2026 07 07 VANNES (4 pages)	Page 89
R53-2026-07-07-00015 - 560024416 2026 07 07 VANNES (4 pages)	Page 94
R53-2026-07-07-00010 - 560024580 2026 07 07 RIEUX (5 pages)	Page 99
R53-2026-07-07-00012 - 560026858 2026 07 07 PONTIVY (4 pages)	Page 105
R53-2026-07-07-00018 - 560027039 2026 07 07 LE PRIEUL (4 pages)	Page 110
R53-2026-07-06-00002 - Arrêté modificatif de composition du CTS Brocéliande atlantique (5 pages)	Page 115
R53-2026-07-06-00003 - Arrêté modificatif de composition du CTS Lorient Quimperlé (6 pages)	Page 121

DIRM /

R53-2026-07-07-00019 - Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2026 (3 pages)	Page 128
---	----------

DRAAF /

R53-2026-07-07-00004 - Arrêté relatif à la mise en oeuvre du service de remplacement des exploitant(e)s agricoles pour congés ou formation dans le cadre de la réduction des fuites d'azote dans les exploitations agricoles pour les baies de Locquirec et de la Lieue de Grève pour l'année 2026. (4 pages)	Page 132
R53-2026-07-06-00004 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne ?? relatifs au contrôle des structures agricoles - département du Morbihan (56) (2 pages)	Page 137

ARS

R53-2026-07-07-00011

290000629 2026 07 07 PLABENNEC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE
portant modification de la capacité de l'autorisation de l'Institut Médico Educatif
(IME) Kervéguen
géré par l'association Les Genêts d'Or situé à Plabennec
et portant la capacité à 92 places
FINESS : 290000629

Le Directeur général de l'agence régionale de santé en Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Page 1 sur 4

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/12/2022 portant modification de la répartition des capacités autorisées ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 09/04/2026 en vue de modifier l'arrêté d'autorisation;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la transformation capacitaire vise à répondre aux objectifs de la transformation de l'offre à destination des personnes en situation de handicap ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association les Genêts d'Or est autorisé à transformer 6 places d'hébergement complet en 18 places de prestations en milieu ordinaire et 2 places tout mode d'accueil en places d'accueil de jour au sein de IME Kerveguen situé à Plabennec.

L'autorisation prend effet à compter du 01/09/2026

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 15 places d'hébergement complet (Tous types de déficience)
- 39 places d'accueil de jour (Tous types de déficience)
- 20 places d'accueil de jour (Troubles du Spectre Autistique)
- 18 places prestation en milieu ordinaire (Tous types de déficience)

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant tous types de déficience et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Les Genêts d'Or
Adresse : 14, rue Louis Armand – ZI de Keriven 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS
N° FINESS : 290007384
SIREN : 777571761
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 92 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kervéguen
Adresse : Kervéguen 29860 PLABENNEC
N° FINESS : 290000629
SIRET : 77757176100264
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 – ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 15

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 39

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 20

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 18

Code convention : DIT - Dispositif intégré enfance

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

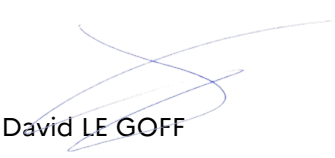
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-06-24-00004

290004027 2026 06 24 LANDERNEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**portant modification de la capacité de l'autorisation de Institut d'Education Motrice
Kerdelune
géré par Mutualité Bretagne Santé Social situé à Landerneau
et portant la capacité à 71 places
FINESS : 290004027**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21/07/2025 portant autorisation à transformer deux places d'accueil de jour en deux places tous modes d'accueil et d'accompagnement ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 13/04/2026 en vue de modifier l'arrêté d'autorisation;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la transformation capacitaire vise à répondre aux objectifs de la transformation de l'offre à destination des personnes en situation de handicap ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La mutualité Bretagne Santé est autorisé à transformer 2 places de tout mode d'accueil en 7 places de prestations en milieu ordinaire au sein de l'IEM Kerdelune situé à Landerneau.

L'autorisation prend effet à compter du 01/09/2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 25 places d'hébergement complet
- 39 places d'accueil de jour
- 7 places de prestations en milieu ordinaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de déficience motrice avec ou sans troubles associés.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Mutualité Bretagne Santé Social Adresse : 14, rue Colbert 56325 LORIENT N° FINESS : 560025470 SIREN : 415245646 Code statut juridique : 47 Société Mutualiste
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 71 places, réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IEM Kerdelune

Adresse : 21, rue Saint Ernel 29800 LANDERNEAU

N° FINESS : 290004027

SIRET : 41524564600146

Code catégorie : 192 Institut d'éducation motrice

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 414 Déficience Motrice

Capacité : 25

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 414 Déficience Motrice

Capacité : 39

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 414 Déficience Motrice

Capacité : 7

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)

Code clientèle : 414 Déficience Motrice

Capacité : 0

Code convention : PDI - Porteur du dispositif intégré enfance

FINESS EJ du membre 1 : 750719239 – APF France Handicap

FINESS ET du membre 1 : 290002237

Raison sociale du membre 1 : SESSAD 29 APF France Handicap

FINESS EJ du membre 2 : 290000546 – Fondation Ildys

FINESS ET du membre 2 : 290024108

Raison sociale du membre 2 : SESSAD de Perihardy,

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

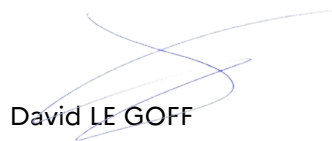
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 24/06/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-06-24-00003

290020965 2026 06 24 PLABENNEC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**portant modification de la capacité de l'autorisation de l'établissement pour enfants
et adolescents polyhandicapés (EEAP) Kervéguen géré par l'association Les Genêts
d'Or situé à Plabennec**

et portant la capacité à 22 places

FINESS : 290020965

Le Directeur général de l'agence régionale de santé en Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/12/2022 portant modification de la répartition des capacités autorisées ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 09/04/2026 en vue de modifier l'arrêté d'autorisation;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la transformation capacitaire vise à répondre aux objectifs de la transformation de l'offre à destination des personnes en situation de handicap ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association les Genets d'Or est autorisé à transformer 1 place d'hébergement complet en 3 places de prestation en milieu ordinaire et 1 place de tout mode d'accueil en place d'accueil de jour au sein de l'EEAP Kerveguen situé à Plabennec.

L'autorisation prend effet à compter du 01/09/2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 8 places d'hébergement complet
- 11 places d'accueil de jour
- 3 places prestation en milieu ordinaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de polyhandicap âgés de 3 à 20 ans.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Les Genêts d'Or
Adresse : 14, rue Louis Armand – ZI de Keriven 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS
N° FINESS : 290007384
SIREN : 777571761
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 22 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EEAP Kervéguen
Adresse : Kervéguen 29860 PLABENNEC
N° FINESS : 290020965
SIRET : 77757176100264
Code catégorie : 188 Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 57 – ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 8

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 11

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 3

Code convention : DIT - Dispositif intégré enfance

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

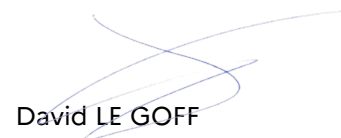
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 24/06/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-01-01-00001

350033379 2026 01 01 SAINT MALO

ARRETE

**Modifiant la répartition de la capacité d'accueil de jour et hébergement permanent de
l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Le Marais situé à Saint-Malo, géré par l'ADAPEI
35 Les Papillons Blancs et maintenant la capacité totale à 23 places**

N° FINESS : 35 003 337 9

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille et
Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le dernier arrêté en date du 21 décembre 2020 requalification de deux places d'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) en deux places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) en tout ou partie pour personne en situation de handicap et la création d'une place d'hébergement temporaire d'EAM au sein de l'établissement le Marais situé à Saint Malo géré par l'Adapei 35 fixant sa capacité totale à 23 places ;

Considérant la demande de l'Adapei, dans le cadre des négociations du CPOM 2026-2030, de régulariser la capacité de l'établissement ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

L'ADAPEI Les Papillons Blancs est autorisé à modifier la répartition de la capacité d'accueil de l'EAM Le Marais, 6 avenue du Docteur Anne Noury – 35400 Saint-Malo.

L'autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 5 places accueil de jour EAM
- 17 places d'internat EAM
- 1 place d'hébergement temporaire EAM

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap ayant obtenu une orientation « Etablissement d'Accueil Médicalisé » de la part de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs

Adresse : 3 rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de La Lande CS 66000 - 35091 Rennes Cedex 9

N° FINESS : 350001202

SIREN : 775 590 920

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 23 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Le Marais

Adresse : 6 avenue du Dr Anne Noury – 35400 SAINT MALO

N° FINESS : 35 003 337 9

SIRET : 775 590 920 00408

Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Capacité : 17 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1 place

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 5 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles soit à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 1^{er} janvier 2026

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

David LE GOFF

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2026-06-30-00002

350046785 2026 06 30 SAINT GREGOIRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**portant transfert de gestion de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME)
Trait d'union Accueil Temporaire
géré par l'Association ADMR Trait d'union Accueil Temporaire situé à Saint-Grégoire
à l'Association La Bretèche situé à Saint Symphorien
et maintenant la capacité à 7 places**

FINESS : 350046785

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22/10/2024 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME ADMR Trait d'Union Bol d'Air ;

Vu la convention de mandat de gestion signée entre l'Association La Bretèche et l'Association ADMR TUBA présentée le 16/05/2025 ;

Vu le traité de fusion-absorption conclu entre l'association ADMR TUBA et l'association La Bretèche signée le 14 avril 2026

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association ADMR Trait d'union Bol d'Air en date du 15 juin 2026 approuvant à l'unanimité le traité de fusion-absorption de l'Association ADMR TUBA avec l'Association La Bretèche, avec pour conséquence le transfert des autorisations de l'ADMR TUBA à l'Association La Bretèche ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association ADMR Trait d'union Bol d'Air en date du 15 juin 2026 approuvant la date d'effet de la fusion-absorption de l'Association ADMR TUBA avec l'Association La Bretèche, au 1^{er} juillet 2026 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'ADMR TUBA de plein droit à la même date ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association La Bretèche en date du 30 juin 2026 approuvant à l'unanimité le traité de fusion-absorption de l'Association ADMR TUBA avec l'Association La Bretèche, avec pour conséquence le transfert des autorisations de l'ADMR TUBA à l'Association La Bretèche

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association La Bretèche en date du 30 juin 2026 approuvant la date d'effet de la scission de l'Association ADMR TUBA avec l'Association La Bretèche, au 1^{er} juillet 2026 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'ADMR TUBA de plein droit à la même date ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association ADMR Trait d'Union Bol d'Air est autorisée à transférer l'autorisation de l'IME ADMR TUBA à l'Association La Bretèche à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026

L'Association ADMR Trait d'Union Bol d'Air est dissoute à compter de la même date

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et des adolescents en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association La Bretèche
Adresse : Château de la Bretèche – 35630 SAINT-SYMPHORIEN
N° FINESS : 350023453
SIREN : 775591480
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 7 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Trait d'Union Accueil Temporaire
Adresse : 9 route du Bout du monde – 35760 Saint-Grégoire
N° FINESS : 350046785
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 44 Accueil temporaire de jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 1

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

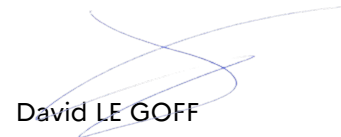
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 30/06/2026

Le Directeur de l'Hospitalisation
de l'Autonomie et de la Performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-07-00013

560002172 2026 07 07 SAINT JACUT LES PINS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**portant modification de la capacité de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif
(IME) Fandguelin et de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Bouselaie-Fandguelin
gérés par l'association La Bouselaie-Fandguelin situés à Saint-Jacut Les Pins et Rieux
et maintenant la capacité à 87 places**

FINESS : 56 000 217 2

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 08/07/2022 portant modification de la capacité de l'IME La Bouselaie Fandguelin et fixant la capacité totale à 87 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 16/04/2026 en vue de modifier la répartition du public accueilli;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association La Bouselaie-Fandguelin est autorisée à modifier le public accueilli au sein de l'IME La Bouselaie-Fandguelin situé 1183 Route de la Bouselaie – 56 350 RIEUX et de l'IME Fandguelin situé au 2 Rue des Pins – 56 220 SAINT JACUT LES PINS.

L'autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2027.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 32 places d'hébergement complet internat tous types de déficiences,
- 10 places de familles d'accueil tous types de déficiences,
- 18 places d'accueil de jour tous types de déficiences,
- 10 places d'accueil de jour trouble du spectre de l'autisme,
- 8 places de prestation en milieu ordinaire tous types de déficiences,
- 9 places de prestation en milieu ordinaire trouble du spectre de l'autisme.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de déficiences ou un trouble du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association La Bousse-laie-Fandguelin
Adresse : La Bousse-laie – 56 350 RIEUX
N° FINESS : 56 000 045 7
SIREN : 777 884 032
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 87 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME La Bousse-laie Fandguelin
Adresse : 1183 Route de la Bousse-laie – 56 350 RIEUX
N° FINESS : 56 000 217 2
SIRET : 777 884 032 000 15
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 19 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 4 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 4 places

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Fandguelin
Adresse : 2 Rue des Pins – 56 220 SAINT JACUT LES PINS
N° FINESS : 56 000 280 0
SIRET : 777 884 032 000 49
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 13 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 15 Placement Famille d'Accueil
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 10 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 14 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6 places

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme Capacité : 9 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire des établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,


David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-07-00008

560002727 2026 07 07 BREHAN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation des Instituts
Médico-Educatifs (IME)
gérés par l'association Kervihan situés à Bréhan, Crédin et Caudan
et maintenant la capacité à 159 places**

FINESS : 560002727

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26/05/1993 portant autorisation de l'agrément du Centre d'Observations et de Soins « Kervihan » situé à Bréhan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29/01/2026 portant modification de la dénomination et modification de l'adresse de l'autorisation de l'IME Quistinic ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 12/05/2026 en vue de modifier la répartition du public accueilli;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Kervihan est autorisée à modifier le public accueilli au sein de l'IME Les Enfants de Kervihan situé Rue du Président Pompidou, 56 580 BREHAN, de l'IME Kerdreineg situé à La Béchette, 56 580 CREDIN et de l'IME Kergadaud situé Rue Claude Pompidou, 56 850 CAUDAN.

L'autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2027.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 31 places d'hébergement complet internat troubles du spectre de l'autisme,
- 26 places d'hébergement complet internat déficience intellectuelle,
- 19 places d'hébergement complet internant polyhandicap,
- 27 places d'accueil de jour troubles du spectre de l'autisme,
- 25 places d'accueil de jour polyhandicap,
- 11 places d'accueil de jour déficience intellectuelle,
- 12 places d'accueil temporaire (avec ou sans hébergement) tous types de déficiences,
- 1 place d'accueil temporaire (avec ou sans hébergement) troubles du spectre de l'autisme,
- 1 place d'accueil temporaire (avec ou sans hébergement) polyhandicap,

- 6 places d'accueil de jour au sein de l'Unité d'Enseignement Polyhandicap (UEP).

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, un polyhandicap ou tous types de déficiences.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Kervihan
Adresse : Rue du Président Pompidou – 56 580 BREHAN
N° FINESS : 56 000 070 5
SIREN : 777 801 259
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 159 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Les Enfants de Kervihan
Adresse : Rue du Président Pompidou – 56 580 BREHAN
N° FINESS : 56 000 272 7
SIRET : 777 801 259 000 14
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 15 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 7 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 5 places

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 4 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kerdreineg
Adresse : La Béchette – 56 850 CREDIN
N° FINESS : 56 000 718 9
SIRET : 77 801 259 000 14
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 16 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 14 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 1 place

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 1 place

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kergadaud
Adresse : Rue Claude Pompidou – 56 850 CAUDAN
N° FINESSE : 56 000 403 8
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 15 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 6 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 21 places

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Accueil temporaire
Adresse : 20 Rue Kerguestenen – 56 100 LORIENT
N° FINESS : 56 001 203 1
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 12 places

Etablissement secondaire 4 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Unité d'Enseignement Polyhandicap « Centre des possibles »
Adresse : Centre de loisirs de Kerpotence – 56 700 HENNEBONT
N° FINESS : 56 003 112 2
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 21 Accueil de Jour Code clientèle : 500 Polyhandicap Capacité : 6 places
--

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire des établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,


David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-07-00014

560002735 2026 07 07 SENE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif (IME) du Bois de Liza
géré par l'ADAPEI du Morbihan situé à situé à Séné
et maintenant la capacité à 102 places**

FINESS : 56 000 273 5

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26/05/1993 portant création de l'IME du Bois de Liza situé à Séné ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 17/07/2025 portant fermeture du site secondaire situé à Vannes de l'IME du Bois de Liza et maintenant la capacité à 102 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 04/05/2026 en vue de modifier la répartition du public accueilli ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ADAPEI du Morbihan est autorisé à modifier le public accueilli au sein de l'IME du Bois de Liza situé à 30 Rue du Bois de Liza – 56 860 SENE.

L'autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2027.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 36 places d'hébergement complet internat déficience intellectuelle,
- 8 places d'hébergement complet internant troubles du spectre de l'autisme,
- 45 places d'accueil de jour déficience intellectuelle,
- 13 places d'accueil de jour troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI du Morbihan
Adresse : 2 Allée de Tréhornec, BP 116 – 56 003 VANNES CEDEX
N° FINESS : 56 000 590 2
SIREN : 775 617 673
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 102 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME du Bois de Liza
Adresse : 30 Rue du Bois de Liza – 56 860 SENE
N° FINESS : 56 000 273 5
SIRET : 775 617 673 000 30
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 36 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 8 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 45 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 21 Accueil de Jour Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme Capacité : 13 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

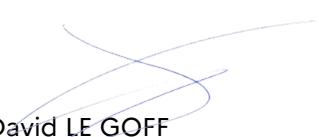
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,


David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-07-00006

560002743 2026 07 07 PLOEMEUR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif (IME) Kerdiret
géré par l'ADAPEI du Morbihan situé à Ploemeur
et maintenant la capacité à 83 places**

FINESS : 56 000 274 3

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26/05/1993 portant création de l'IME Kerdiret situé à Ploemeur ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12/09/2022 portant modification de la répartition de la capacité et des sites de l'IME Kerdiret et maintenant la capacité à 83 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 04/05/2026 en vue de modifier la répartition du public accueilli ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ADAPEI du Morbihan est autorisé à modifier le public accueilli au sein de l'IME Kerdiret situé à Ploemeur.

L'autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2027.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 15 places d'hébergement complet internat déficience intellectuelle,
- 11 places d'hébergement complet internant troubles du spectre de l'autisme,
- 36 places d'accueil de jour déficience intellectuelle,
- 21 places d'accueil de jour troubles du spectre de l'autisme.

Les capacités d'accueil de jour pouvant varier entre les sites, les capacités ont été globalisées sur le site principal. Suivant l'instruction du 27 juin 2018 susvisée, celles-ci sont enregistrées sous le seul établissement principal de Ploemeur, laissant la capacité des autres sites à 0.

Les activités d'accueil de jour et d'internat de l'IME Kerdiret sont autorisées sur plusieurs sites distincts :

- Le site principal est situé 9 Rue Dupuy de Lôme à Ploemeur,
- L'IMPro est situé dans le bâtiment de l'ESAT Alter Ego au 2 Rue Denis Papi à Hennebont,
- Le site de l'Ile de Man est situé 4 Rue Ile de Man à Ploemeur,
- Le site Fort Bloqué est situé 13 Rue du Fort Bloqué à Ploemeur,
- Le site de Larmor est situé au 15 bis Rue de Larmor à Ploemeur,
- L'unité d'Enseignement Externalisée (UEE) située au sein de l'Ecole Jacques Prévert, Boulevard François Mitterrand à Ploemeur,
- Une classe pour le groupe passerelle est présente au sein du collège Charles de Gaulle situé Boulevard François Mitterrand à Ploemeur.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI du Morbihan
Adresse : 2 Allée de Tréhornec, BP 116 – 56 003 VANNES CEDEX
N° FINESS : 56 000 590 2
SIREN : 775 617 673
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 83 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kerdiret
Adresse : 9 Rue Dupuy de Lôme – 56 270 PLOEMEUR
N° FINESS : 56 000 274 3
SIRET : 775 617 673 000 55
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 36 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 21 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kerdirect Larmor
Adresse : 15 Bis Rue de Larmor – 56 270 PLOEMEUR
N° FINESS : 56 003 106 4
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 place

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 10 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6 places

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kerdiret Fort Bloqué
Adresse : 13 Rue Fort Bloqué – 56 270 PLOEMEUR
N° FINESS : 56 003 107 2
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 place

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 5 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 5 places

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kerdiret Ile de Man
Adresse : 4 Rue Ile de Man – 56 270 PLOEMEUR
N° FINESS : 56 003 108 0
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 21 Accueil de Jour Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle Capacité : 0 place
--

Etablissement secondaire 4 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kerdiret IMPro Adresse : 2 Rue Denis Papin – 56 700 HENNEBONT N° FINESS : 56 003 109 8 SIRET : en cours Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 21 Accueil de Jour Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle Capacité : 0 place
--

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-07-00007

560002750 2026 07 07 PLUMELEC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif (IME) Les Bruyères
géré par l'ADAPEI du Morbihan situé à Ploërmel
et maintenant la capacité à 40 places**

FINESS : 56 000 275 0

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26/05/1993 portant création de l'IME situé à Plumelec ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 13/07/2018 portant transfert sur Ploërmel d'une partie des capacités de l'IME Les Bruyères dans le cadre de la fermeture du site de Plumelec et fixant la capacité à 40 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 04/05/2026 en vue de modifier la répartition du public accueilli;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ADAPEI du Morbihan est autorisé à modifier le public accueilli au sein de l'IME Les Bruyères situé Rue Simone Veil, 56 800 PLOERMEL.

L'autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2027.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 14 places d'hébergement complet internat déficience intellectuelle,
- 3 places d'hébergement complet internant troubles du spectre de l'autisme,
- 19 places d'accueil de jour déficience intellectuelle,
- 4 places d'accueil de jour troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI du Morbihan
Adresse : 2 Allée de Tréhornec, BP 116 – 56 003 VANNES CEDEX
N° FINESS : 56 000 590 2
SIREN : 775 617 673
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 40 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Les Bruyères
Adresse : Rue Simone Veil – 56 800 PLOERMEL
N° FINESS : 56 000 275 0
SIRET : 77561767300477
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 14 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 3 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 19 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 21 Accueil de Jour Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme Capacité : 4 places
--

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

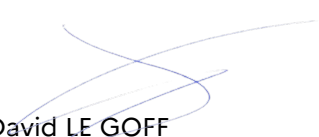
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,


David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-07-00003

560002818 2026 07 07 ST AVE

ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif (IME) HOVIA
géré par HOVIA situé à Saint-Avé
et maintenant la capacité à 45 places**

FINESS : 56 000 281 8

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26/05/1993 portant autorisation de l'agrément de L'IME Le Moulin Vert situé à SUSCINIO en SARZEAU ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29/12/2021 portant changement de dénomination sociale de l'IME Moulin Vert de Kerozer en IME HOVIA Saint-Avé ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 09/04/2026 en vue de modifier la répartition du public accueilli au sein de l'IME HOVIA;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

HOVIA est autorisé à modifier le public accueilli au sein de l'IME HOVIA situé au 6 allée Elisabeth Zucman, 56 890 SAINT-AVE.

L'autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2027.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 20 places d'hébergement complet internat déficience intellectuelle,
- 20 places d'accueil de jour déficience intellectuelle,
- 5 places d'accueil de jour troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : HOVIA
Adresse : 104 Rue Jouffroy d'Abbans – 75 017 PARIS
N° FINESS : 750 721 029
SIREN : 775 676 265
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 45 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME HOVIA Saint-Avé
Adresse : 6 Allée Elisabeth Zucman – 56 890 SAINT-AVE
N° FINESS : 56 000 281 8
SIRET : 750 721 029 005 53
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 20 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 20 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 5 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-07-00005

560002867 2026 07 07 PONTIVY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif (IME) de Tréleau et de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Kerpont
gérés par l'EPSMS Ar Stêr situés à Pontivy et Caudan**

et maintenant la capacité à 95 places

FINESS : 56 000 286 7

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 05/08/1993 portant autorisation de l'agrément de l'Institut Médico-Educatif – Rue des 3 Frères Cornec au regard des annexes XXIV du Décret du 9 mars 1956 situé à Pontivy;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/09/2022 portant modification de la répartition de la capacité de l'IME de Tréleau, géré par l'EPSMS Ar Stêr par transformation de places d'accueil de jour en prestation en milieu ordinaire et par extension non importante de 5 places et portant la capacité totale à 95 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 10/04/2026 en vue de modifier la répartition du public accueilli ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'EPSMS Ar Stêr est autorisé à modifier le public accueilli au sein de l'IME de Tréleau, l'IME de Tréleau Accueil de jour et de l'IME Kerpont situé respectivement au 18 Rue de la Plage – 56 300 PONTIVY, 6 rue des cités unies – 56 300 PONTIVY et 200 Rue Pierre Landais – 56 850 CAUDAN.

L'autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2027.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 30 places d'hébergement complet internat tous types de déficiences,
- 32 places d'accueil de jour tous types de déficiences,
- 8 places d'accueil de jour troubles du spectre de l'autisme,
- 18 places de prestation en milieu ordinaire tous types de déficience,
- 7 places de prestation en milieu ordinaire troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de déficiences ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EPSMS Ar Stêr
Adresse : Rue René Cassin – BP 199 – 56 308 PONTIVY
N° FINESS : 56 000 649 6
SIREN : 265 613 364
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 95 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME de Tréleau
Adresse : 18 Rue de la Plage – 56 300 PONTIVY
N° FINESS : 56 000 286 7
SIRET : 256 613 364 000 40
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 30 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME de Tréleau Accueil de jour
Adresse : 6 Rue des Cités unies – 56 300 PONTIVY
N° FINESS : 56 003 065 2
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1 place

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 4 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 18 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 7 places

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME de Kerpont
Adresse : 200 Rue Pierre Landais – 56 850 CAUDAN
N° FINESS : 56 001 535 6
SIRET : 256 613 364 000 57
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 31 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 21 Accueil de Jour Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme Capacité : 4 places
--

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

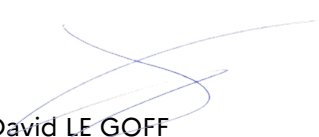
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire des établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,


David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-07-00009

560002966 2026 07 07 PONTIVY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**portant modification du public accueilli et modification de la capacité par
transformation de places de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Ange
Guépin
géré par l'AMISEP situé à Pontivy
et portant la capacité à 102 places**

FINESS : 56 000 296 6

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26/05/1993 portant création de l'Institut Médico-Social situé à Pontivy ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 05/11/2024 portant extension de 5 places de prestations en milieu ordinaire à l'IME Ange Guépin et portant fermeture définitive du site de Locminé et ouverture du site de Kerplouz à Auray ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 22/05/2026 en vue de modifier la répartition du public accueilli et de transformer des places d'hébergement complet internat en accueil de jour et accueil de nuit ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'AMISEP est autorisé à modifier le public accueilli au sein de l'IME Ange Guépin situé au 9 Rue Blaise Pascal, 56 300 PONTIVY.

L'AMISEP est également autorisé à transformer 3 places d'hébergement complet internat en 3 places d'accueil de jour et 3 places d'accueil de nuit.

L'autorisation prend effet à compter 01 janvier 2027.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 26 places d'hébergement complet internat déficience intellectuelle,
- 21 places d'accueil de jour déficience intellectuelle,
- 13 places d'accueil de jour troubles du spectre de l'autisme,
- 3 places d'accueil de nuit déficience intellectuelle,
- 19 places de prestations en milieu ordinaire déficience intellectuelle,

- 13 places de prestations en milieu ordinaire troubles du spectre de l'autisme,
- 7 places d'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA).

Les capacités sont globalisées sur le site principal.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association AMISEP
Adresse : 1 Rue du médecin Général Robic – 56 300 PONTIVY
N° FINESS : 56 000 075 4
SIREN : 415 012 475
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 102 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Ange Guépin
Adresse : 9 Rue Blaise Pascal – 56 300 PONTIVY
N° FINESS : 56 000 296 6
SIRET : 415 012 475 000 42
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 26 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 21 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 13 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 7 places

Code convention : UEM - Unité d'enseignement maternelle autisme

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 22 Accueil de Nuit
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 3 places

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 19 places

Activité médico-sociale 7

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 13 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Ange Guépin – DEPAS Auray Brec'h
Adresse : La Chartreuse, Allée Marie-Louise Trichet – 56 400 BREC'H
N° FINESS : 56 003 096 7
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 place

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 place

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Ange Guépin – SISTEP Auray
Adresse : Lycée de Kerpolouz – Route du Bono, BP 40417 – 56 404 AURAY CEDEX
N° FINESS : 56 003 102 3
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 place

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-07-00016

560003576 2026 07 07 LORIENT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**portant modification de la capacité de l'autorisation des Services d'Education
Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)
géré par l'ADAPEI du Morbihan situé à Vannes, Bangor et Ploërmel
et maintenant la capacité à 137 places**

FINESS : 56 000 357 6

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31/05/2024 portant autorisation d'une activité de plateforme de répit pour personnes en situation de handicap dénommée « Plateforme de répit handicap en Morbihan » (PFRHM) gérés par l'ADAPEI du Morbihan ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 04/05/2026 en vue de modifier la répartition du public accueilli sur les sites de Vannes, Bangor et Ploërmel;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ADAPEI du Morbihan est autorisé à modifier le public accueilli au sein de ses SESSAD situé à Vannes, Bangor et Ploërmel.

L'autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2027.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 101 places de prestations en milieu ordinaire déficience intellectuelle,
- 36 places de prestations en milieu ordinaire troubles du spectre de l'autisme,
- Une plateforme de répit pour personnes en situation de handicap.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI du Morbihan
Adresse : 2 Allée de Tréhornec – 56 003 VANNES CEDEX
N° FINESS : 56 000 590 2
SIREN : 775 617 673
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 137 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD Kerdiret
Adresse : 10 Rue Emile Eudes – 56 100 LORIENT
N° FINESS : 56 000 357 6
SIRET : en cours
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 19 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 20 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 042 Aidants/aidés tous types de handicap
Capacité : 0 place

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD Le Bois de Liza
Adresse : 36 Boulevard de la Résistance – 56 000 VANNES
N° FINESS : 56 000 372 5
SIRET : en cours
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 24 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 9 places

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD de Belle-Ile
Adresse : Maison de l'Enfance – Rue Pierre Cadre – 56 360 BANGOR
N° FINESS : 56 002 360 8
SIRET : en cours
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 9 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 1 place

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD Les Bruyères
Adresse : 1B Place de République – 56 800 PLOERMEL
N° FINESS : 56 000 367 5
SIRET : en cours
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 49 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-07-00017

560022345 2026 07 07 VANNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**portant modification de la capacité de l'autorisation de Service d'Education Spéciale
et de Soins A domicile (SESSAD) HOVIA Vannes
géré par HOVIA situé à Vannes
et maintenant la capacité à 13 places**

FINESS : 56 002 234 5

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 05/02/1997 portant création de d'un SESSAD de 10 places situé à SUSCINIO;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29/12/2021 portant changement de dénomination du SSESAD du Moulin Vert en « SESSAD HOVIA Vannes » ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 09/04/2026 en vue de modifier la répartition du public accueilli au sein du SESSAD HOVIA Vannes;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

HOVIA est autorisé à modifier le public accueilli au sein du SESSAD HOVIA Vannes situé au 6 Rue Marcelin Berthelot, 56 000 VANNES.

L'autorisation prend effet à compter 01 janvier 2027.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 9 places de prestations en milieu ordinaire déficience intellectuelle,
- 4 places de prestations en milieu ordinaire troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : HOVIA
Adresse : 104 Rue Jouffroy d'Abbans – 75 017 PARIS
N° FINESS : 75 072 102 9
SIREN : 775 676 265
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 13 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD HOVIA Vannes
Adresse : 6 Rue Marcelin Berthelot – 56 000 VANNES
N° FINESS : 56 002 234 5
SIRET : en cours
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 9 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 4 places

Code convention : MDI - Membre du dispositif intégré enfance

FINESS EJ du porteur : 75 072 102 9

FINESS ET du porteur : 560002818

Raison sociale du porteur : IME HOVIA - SAINT AVE

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du

26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-07-00015

560024416 2026 07 07 VANNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**portant modification de la capacité de l'autorisation de l'autorisation du Service
d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) APF Vannes
géré par APF France Handicap situé à Vannes
et maintenant la capacité à 45 places**

FINESS : 56 002 441 6

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 08/08/2001 portant création d'un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) de 35 places APF Vannes situé à Vannes;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21/07/2025 portant extension de 3 places du SESSAD APF Vannes et portant la capacité à 45 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 04/05/2026 en vue de modifier la répartition du public accueilli;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

APF France Handicap est autorisée à modifier le public accueilli au sein du SESSAD APF Vannes situé au 67 Rue Anita Conti, 56 000 VANNES.

L'autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2027.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 42 places de prestation en milieu ordinaire déficience motrice,
- 3 places de prestation en milieu ordinaire polyhandicap.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes présentant une déficience motrice ou en situation de polyhandicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association des Paralysés de France
Adresse : 17 Boulevard Auguste Blanqui – 75 013 PARIS
N° FINESS : 75 071 932 9
SIREN : 775 688 732
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 45 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD APF Vannes
Adresse : 67 Rue Anita Conti – 56 000 VANNES
N° FINESS : 56 002 441 6
SIRET : 775 688 732 104 41
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 42 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 3 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

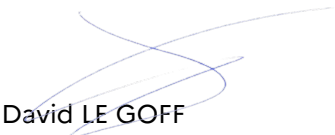
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-07-00010

560024580 2026 07 07 RIEUX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**portant extension non importante de l'autorisation de Dispositif Institut
Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) La Bouselaie - Fandguelin
géré par l'association La Bouselaie Fandguelin situé à Rieux**

et portant la capacité à 83 places

FINESS : 56 002 458 0

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 28/06/2024 portant renouvellement de l'autorisation du DITEP La Bousseilaie-Fandguelin et maintenant la capacité à 81 places ;

Vu la circulaire N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence Nationale du Handicap 2023 ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 16/04/2026 en vue de l'extension non importante de places de DITEP concernant l'accueil de jour et les besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association La Bousseilaie-Fandguelin est autorisé à une extension non importante de deux places d'accueil de jour du DITEP La Bousseilaie-Fandguelin situé à La Bousseilaie, 56 350 RIEUX.

L'autorisation prend effet à compter du 01 septembre 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 25 places d'hébergement complet internat,
- 9 places de familles d'accueil,
- 16 places d'accueil de jour
- 8 places de prestations en milieu ordinaire sur le site de Rieux,
- 25 places de prestations en milieu ordinaire sur le site de Redon.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques avec

troubles du comportement.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association La Bousseleia Fandguelin
Adresse : 1183 Route de la Bousseleia – 56 350 RIEUX
N° FINESS : 56 000 045 7
SIREN : 777 884 032
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 83 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DITEP La Bousseleia - Fandguelin
Adresse : La Bousseleia – 56 350 RIEUX
N° FINESS : 56 002 458 0
SIRET : 777 884 032 000 31
Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 25 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 15 Placement Famille d'Accueil
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 9 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 16 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 8 places

Code convention : DIT - Dispositif intégré enfance

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DITEP La Bouselaie Fandguelin
Adresse : 4 Rue de Fleurimont – 35 600 REDON
N° FINESS : 35 004 752 8
SIRET : en cours
Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 25 places

Article 4 :

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-07-00012

560026858 2026 07 07 PONTIVY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et
Prévention



ARRETE

**portant modification de l'adresse et portant modification de la capacité de
l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Bleu
Cerise
géré par l'Association Kervihan situé à Pontivy
et maintenant la capacité à 22 places**

FINESS : 560026858

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26/05/1993 portant création de l'agrément du Centre d'observations et de Soins Kervihan situé à BREHAN;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 26/12/2026 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Bleu Cerise géré par l'association Kervihan à Pontivy ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 12/05/2026 en vue de modifier la répartition du public accueilli au sein du SESSAD Bleu Cerise;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Kervihan est autorisée à modifier l'adresse du SESSAD Bleu Cerise désormais situé au 6 Avenue des Cités Unies, 56 300 PONTIVY.

L'association Kervihan est autorisée à modifier le public accueilli au sein du SESSAD Bleu Cerise.

L'autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2027.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 16 places de prestations en milieu ordinaire troubles du spectre de l'autisme,
- 5 places de prestations en milieu ordinaire déficience intellectuelle,
- 1 places de prestations en milieu ordinaire polyhandicap.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme, une déficience intellectuelle ou un polyhandicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Kervihan
Adresse : Rue du Président Pompidou – 56 580 BREHAN
N° FINESS : 560000705
SIREN : 777 801 259
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 22 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD Bleu Cerise
Adresse : 6 Avenue des Cités Unies – 56 300 PONTIVY
N° FINESS : 560026858
SIRET : en cours
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 16 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 5 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 1 place

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-07-00018

560027039 2026 07 07 LE PRIEUL

ARRETE

**portant modification de la capacité de l'autorisation du Service d'Education Spéciale
et de Soins A Domicile (SESSAD) de l'Evel
géré par l'EPSMS Ar Stêr situé à Baud
et maintenant la capacité à 20 places**

FINESS : 56 002 703 9

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 30/09/2016 portant création de un SESSAD à vocation professionnelle géré par l'EPSMS Ar Stêr ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/09/2016 portant création de un SESSAD à vocation professionnelle géré par l'EPSMS Ar Stêr ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 10/04/2026 en vue de modifier la répartition du public accueilli au sein du SESSAD l'Evel;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'EPSMS Ar Stêr est autorisé à modifier le public accueilli au sein du SESSAD de l'Evel situé à 39 Rue Constantin Le Priol – 56 150 BAUD.

L'autorisation prend effet à compter du 01 janvier 2027.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 15 places de prestations en milieu ordinaire déficience intellectuelle,
- 5 places de prestations en milieu ordinaire troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EPSMS Ar Stêr
Adresse : Rue René Cassin – BP 199 – 56 300 PONTIVY
N° FINESS : 56 000 649 6
SIREN : 265 613 364
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 20 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD de l'Evel
Adresse : 39 Rue Constantin Le Prieul – 56 150 BAUD
N° FINESS : 56 002 703 9
SIRET : 265 613 364 000 99
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 15 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 5 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

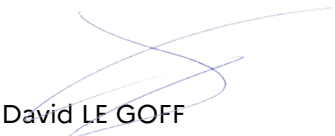
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 07/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-06-00002

Arrêté modificatif de composition du CTS
Brocéliande atlantique

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique
CTS BA-26/07
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Monsieur Frédéric VARNIER

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Seznec

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif de composition du CTS Brocéliande atlantique en date du 7 mai 2026,

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour,

ARRETE

Article 1er : Le Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique comprend 50 membres.

Sa composition nominative est modifiée comme suit :

Collège 4b : Désignation de M. CHERFA David et de M. DUNSMOIR Pete, CPAM 56

Collège 5 : Démission de M. Luciano LE GOFF, directeur APF

Collège 5 : Désignation de Mme LE BORGNE-ROUDAUT, directrice des finances, de la stratégie et des coopération à l'EPSM Morbihan

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

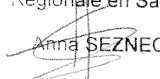
Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 06/07/2026

Pour le Directeur général
La Directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DU CTS BROCELLIANDE ATLANTIQUE

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF
Suppléant	Monsieur	FOREST	REGIS	FHF
Titulaire	Madame	D'HALLUIN	FARAH	FHP
Suppléant	Madame	ROSIAUX	PATRICIA	FHP
Titulaire	Monsieur	FLEURY	PATRICK	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	DECESVRE	VALERIE	FEHAP

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	PEPION	CEDRIC	FHF
Suppléant	Monsieur	HUNTZINGER	JULIEN	FHF
Titulaire	Docteur	DORMOIS	ISABELLE	FHF
Suppléant	Docteur	ROBIN	DIDIER	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Monsieur	ROUX	THOMAS	FHF
Suppléant	Madame	POULAIN	AGNES	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Madame	FICHEUX-EVEN	HELENE	FEHAP
Titulaire	Monsieur	POTTIN	VALERE	NEXEM
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	RIGUIDEL	NICOLAS	FEHAP / MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
Titulaire	Madame	MOREAC	ELISABETH	URIOPSS
Suppléant	Madame	ABGRALL	JULIE	URIOPSS

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	LE BOZEC	YANN	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Titulaire	Madame	CHANLOT	MARJORIE	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BEKERIS	DARIUS	MAISON SPORT SANTE EN BROCELIANDE
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			
Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			
Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			

Titulaire	Madame	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Docteur	ROTTY	PIERRE-EMMANUEL	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Titulaire	Monsieur	LE GAL	MAXIME	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Monsieur	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Monsieur	BREZILLON	STEPHANE	FACS BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE GOFF	MYRIAM	FACS BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	MERE	FRANCK	CPTS GWENED
Suppléant	Madame	ALIX	VERONIQUE	CPTS GWENED
Titulaire	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	CPTS DU PAYS D'AURAY
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Madame	RAUD	MYLENE	FHF
Titulaire	Madame	LEMAIRE	ANNE	CPTS PAYS DE PLOERMEL
Suppléant	Madame	KERRAR	GWENAELE	CPTS PAYS DE PLOERMEL

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Madame	NORMAND	STEFANIE	HAD CLINIQUE OCEANE
Suppléant	Madame	HEURTIN	LAURA	FNEHAD

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	JOUSSEAUME	LOIC	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	TREBUCHET	GERARD	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS ILLE ET VILAINE

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Madame	GEFFARD	CHANTAL	UFC QUE CHOISIR
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Madame	PUCHAUX	LUCIE	UDAF 56
Titulaire	Madame	LE GALLO	MARIE-FRANCOISE	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	PRESLE	JEAN-CHARLES	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	HAUROGNE	ANNE	CDCA 56
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	HAREUX	CLAIRE	CDCA 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	JOUNEAUX PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	MOLAC	PAUL	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	JAGOUDET	NICOLAS	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	GUEGAN	ROZENN	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteur	FRESIL	CORINNE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	BARBOTIN	CATHERINE	Adcf
Suppléant	Madame	CABON	MARIE-THERESE	Adcf

e) Représentants des communes

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Monsieur	PLOTTON	CHRISTIAN	AMF 56

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire		LE BRIS	PIERRICK	MSA PORTES DE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	CHERFA	DAVID	CPAM DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	DUNSMOIR	PETE	CPAM DU MORBIHAN

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire		GLORET	EMILIE	ADMR 56
Titulaire		LEBORGNE ROUDAUT	ISABELLE	EPSM MORBIHAN

ARS

R53-2026-07-06-00003

Arrêté modificatif de composition du CTS
Lorient Quimperlé

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Lorient Quimperlé
CTS LQ-26/07

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Monsieur Frédéric VARNIER

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif de composition du CTS Lorient Quimperlé en date du 7 mai 2026,

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Lorient Quimperlé comprend 50 membres.

Sa composition nominative est modifiée comme suit :

Collège 3e : Désignation de M. Ronan GOUEREC, conseiller municipal à Quimperlé en qualité de titulaire, et de Mme Marie-Madeleine BERGOT, maire adjointe à Quimperlé en qualité de suppléante, par l'AMF 29

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Lorient Quimperlé Atlantique

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le #__DATE__#

Pour le Directeur général
La Directrice de la stratégie régionale en santé

#SIGNATURE#

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DU CTS LORIENT QUIMPERLE

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	COUVREUR	JULIEN	FHF
Suppléant	Monsieur	HEULOT	YANNICK	FHF
Titulaire	Madame	THOBIE	NADINE	FHP
Suppléant	Monsieur	LE ROMANCER	JEAN-MARC	FHP
Titulaire	Madame	MARINGUE	CAROLINE	FEHAP/MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	CALVEZ	MORGAN	FEHAP/MUTUALITE FRANCAISE

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	LEVON	ARMELLE	FHF
Suppléant	Docteur	MENARD	GAELLE	FHF
Titulaire	Monsieur	LE DUIGOU	ERWAN	FHF
Suppléant	Madame	ELIAS	MARIE-ARMELLE	FHF
Titulaire	Madame	SAUDREAU BOTHOREL	HELENE	FEHAP
Suppléant	Monsieur	LEGRAND	DIDIER	FEHAP

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Madame	RENOUARD	OPHELIE	FHF
Suppléant	Madame	GALL	VIRGINIE	FHF
Titulaire	Madame	LEPAGE	JESSICA	FEHAP / MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	ZENATTI	YANN	NEXEM / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	BARRIQUAND	LOICK	NEXEM / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	DE BEAULIEU	MARC	URIOPSS
Suppléant	Monsieur	PRUEL	LAURENT	FNADEPA 56
Titulaire	Madame	SEGALEN	CINDY	ADMR 56
Suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE GROGNEC	MARIE-LOUISE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Titulaire	Madame	BOURHIS	CATHY	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE BIHAN	SANDRINE	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ
Suppléant	Madame	LE ROUX	MORGANE	SAUVEGARDE 56

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	FROGER	YVES	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant	Docteur	KHATTAR	CLAIRE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	Docteur	AUDO	IVANE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Docteur	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	LE COZ	ISABELLE	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Monsieur	MOULIN	PAUL-EMMANUEL	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Monsieur	TONNELIER	ARNAUD	FACS BRETAGNE
Suppléant	Madame	KERZERHO	HELENE	CAP AUTONOMIE SANTE
Titulaire	Monsieur	PERON	ELOUAN	CPTS du Pays de Quimperlé
Suppléant	Madame	HENNE	CECILE	CPTS du Pays de Quimperlé
Titulaire	Monsieur	CAPON	STEPHANE	CPTS DE RADE A RIA
Suppléant	Madame	DENOUAL	HELENE	CPTS DE RADE A RIA
Titulaire	Monsieur	THOUILLY	RAPHAEL	CPTS LORIENT LITTORAL
Suppléant	Madame	LEMETAIS	MYLENE	CPTS LORIENT LITTORAL
Titulaire	Madame	NETTER	ALIX	CPTS DOUAR MOR
Suppléant	Madame	TANGUY	ANAI	CPTS DOUAR MOR

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Monsieur	BONAVENTUR	OLIVIER	FNEHAD
Suppléant	Monsieur	CHARBONNIER	CHRISTOPHE	FNEHAD

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Madame	LE FELL GUNEPIN	VERONIQUE	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	LE COSSEC	MARIE-PIERRE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Madame	LE ROUX	SYLVIANE	ENTRAID'ADDICT
Suppléant	Monsieur	RIUNE	LOUIS	UFC QUE CHOISIR
Titulaire	Madame	LE COROLLER	MARIE-PAULE	LIGUE CONTRE LE CANCER
Suppléant	Monsieur	GUILLEMIN	GERALD	UFC QUE CHOISIR
Titulaire	Madame	SEBTI	NELLY	ASSOCIATION OREILLE ET VIE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Madame	LE QUERLER	ANNE	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	COURTAY	JEAN-FRANCOIS	UNAFAM 56
Suppléant	Monsieur	MONNIER	DAVID	AFA CROHN RCH France
Titulaire	Madame	OTTONELLI	AUDREY	AUTISME France
Suppléant		En cours de désignation		

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA 29
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BORDENAVE	JEAN-YVES	CDCA 56
Suppléant	Madame	LEROY MINIER	MARYVONNE	CDCA 56
Titulaire	Monsieur	DE LA FAYOLLE DE LA TOURNE	SYLVAIN	CDCA 29
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	GRACIA	MARIE-HELENE	CDCA 56
Suppléant	Monsieur	VALY	REMY	CDCA 56

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné**a) Conseiller régional**

Titulaire	Madame	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	QUERNEZ	MICHAEL	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Madame	ROUSSET	MARIANNE	CONSEIL DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteur	FLAMERY-GREFFIER	MARTINE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant	Docteur	BERTHELEM	FLORENCE	PMI DU MORBIHAN

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LOHER	FABRICE	AdCF
Suppléant	Madame	DI GUGLIELMO	MARTINE	AdCF

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	VELY	FABRICE	AMF 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	GOUREC	RONAN	AMF 29
Suppléant	Madame	BERGOT	MARIE-MADELEINE	AMF 29

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Monsieur	BUSSONNAIS	VINCENT	MSA PORTES DE BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE MORZADEC	ELIANE	MSA PORTES DE BRETAGNE

Titulaire	Monsieur	DAGORNE	ANTHONY	CPAM 56
Suppléant	Madame	ALDIGE	LAURENCE	CPAM DU MORBIHAN

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	PERSON	PATRICE	UDCCAS 29
Titulaire	LE NAGARD	VIRGINIE	SYNERPA

DIRM

R53-2026-07-07-00019

Avis relatif à des cotisations professionnelles
obligatoires dues par tout ou partie des
membres des professions de la conchyliculture
au profit du comité régional de la
conchyliculture de Bretagne nord pour l'année
2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

AVIS n° R53-2026-07-07-00019

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2026

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le 9 juin 2026, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord a adopté les délibérations n° 2026/12 et 2026/13 relatives à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne nord à son profit pour l'année 2026.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

DELIBERATION N°2026/12

Vu la loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu les articles L912-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le budget du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord pour l'exercice 2026 approuvé le 12 novembre 2025,

Vu la décision du Conseil du 9 juin 2026.

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture - Bretagne Nord, réuni le 9 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Sylvain Cornée, au siège du CRCBN à Morlaix, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer une Cotisation Professionnelle Obligatoire, au titre de l'exercice 2026, afin d'assurer les opérations de gardiennage en baie de l'Arguenon.

Le taux retenu, au titre de l'année 2026, s'élève à 1,23 €/ml.

Sont redevables de cette cotisation professionnelle obligatoire, les exploitants mytilicoles détenteurs de bouchots à moules en baie de l'Arguenon.

L'assiette de cette cotisation professionnelle est la longueur en mètre linéaire de chaque concession telle qu'elle figure à la Délégation à la Mer et au Littoral des Côtes d'Armor au 1^{er} juin de l'année de taxation.

Le redevable de la cotisation professionnelle au titre du terrain concerné est l'exploitant tel qu'il figure à l'acte de concession au 1^{er} juin de l'année de taxation.

La cotisation professionnelle est payable 30 jours après l'envoi de l'avis individuel de paiement adressé à chaque assujetti.

Les manquements à la présente délibération seront sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur prévue par le Code rural et de la pêche maritime.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026/06.

Certifié sincère et conforme,

A Morlaix, le 9 juin 2026,

Le Président :

M. Sylvain CORNÉE



DELIBERATION N°2026/13

Vu la loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu les articles L912-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le budget du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord pour l'exercice 2026 approuvé le 12 novembre 2025,

Vu la décision du Conseil du 9 juin 2026.

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture - Bretagne Nord, réuni le 9 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Sylvain Cornée, au siège du CRCBN à Morlaix, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer une Cotisation Professionnelle Obligatoire, au titre de l'exercice 2026, afin d'assurer les opérations d'effarouchement en baies de la Fresnaye et de l'Arguenon.

Le taux retenu, au titre de l'année 2026, s'élève à :

- 0,42 €/ml pour la baie de la Fresnaye,
- 0,24 €/ml pour la baie de l'Arguenon.

Sont redevables de cette cotisation professionnelle obligatoire, les exploitants mytilicoles détenteurs de bouchots à moules en baies de la Fresnaye et de l'Arguenon.

L'assiette de cette cotisation professionnelle est la longueur en mètre linéaire de chaque concession telle qu'elle figure à la Délégation à la Mer et au Littoral des Côtes d'Armor au 1^{er} juin de l'année de taxation.

Le redevable de la cotisation professionnelle au titre du terrain concerné est l'exploitant tel qu'il figure à l'acte de concession au 1^{er} juin de l'année de taxation.

La cotisation professionnelle est payable 30 jours après l'envoi de l'avis individuel de paiement adressé à chaque assujetti.

Les manquements à la présente délibération seront sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur prévue par le Code rural et de la pêche maritime.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026/07.

Certifié sincère et conforme,

A Morlaix, le 9 juin 2026,

Le Président :

M. Sylvain CORNÉE



DRAAF

R53-2026-07-07-00004

Arrêté relatif à la mise en oeuvre du service de remplacement des exploitant(e)s agricoles pour congés ou formation dans le cadre de la réduction des fuites d'azote dans les exploitations agricoles pour les baies de Locquirec et de la Lieue de Grève pour l'année 2026.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE REMPLACEMENT DES
EXPLOITANT(E)S AGRICOLES POUR CONGÉS OU FORMATION DANS LE CADRE DE LA
RÉDUCTION DES FUITES D'AZOTE DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES POUR LES
BAIES DE LOCQUIREC ET DE LA LIEUE DE GRÈVE POUR L'ANNÉE 2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.114 689 relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2024-2029 ;
- VU** le plan de lutte contre les algues vertes 2022-2027 pour l'anse de Locquirec et la baie de La Lieue de Grève ;
- VU** le dispositif visant à encourager à la réduction des fuites d'azote dans les exploitations agricoles, dit « Boucle vertueuse » dans le plan d'actions de la Baie de Locquirec et de la Baie de La Lieue de Grève pour la période 2022-2027 ;
- SUR** la proposition du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I. Abrogation de l'arrêté du 4 octobre 2022

L'arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du service de remplacement des exploitant(e)s agricoles pour congés ou formation dans le cadre de la réduction des fuites d'azote dans les exploitations agricoles pour les baies de Locquirec et de La Lieue de Grève pour les années 2022-2025 du 4 octobre 2022 est abrogé.

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

Article II. Cadre général

Le présent arrêté fixe pour l'année 2026 les modalités de mise en œuvre de l'aide au service de remplacement, pour congés ou formation, dans le cadre du dispositif de Boucle Vertueuse dans la baie de Locquirec et dans la baie de La Lieue de Grève, effectués par les groupement d'employeurs à vocation de remplacement tel que définis par l'article R1253-14 et suivants du Code du Travail. Ce dispositif d'aide est pris en application du régime d'aides exempté n° SA.114 689, relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2024-2029, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 2022/2472 de la Commission européenne, entré en vigueur le 14 décembre 2022.

Article III. Condition d'accès à l'aide

L'accès à l'aide est réservé aux dossiers satisfaisant les conditions suivantes :

- Le service de remplacement est agréé, au sens des articles R 1253-19 à 26 du Code du Travail, par la DREETS qui relève de son siège social et/ou de sa zone d'intervention.
- L'aide au service de remplacement, pour congés ou formation, concerne uniquement les exploitant(e)s agricoles en baies algues vertes, qui exploitent au moins 3 ha sur les bassins versants algues vertes inclus dans le périmètre des baies de Locquirec ou de La Lieue de Grève, tel que défini dans le plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) 2022-2027 :

<http://geobretagne.fr/mapfishapp/map/eb3184468507cb95f7b5ef639a8b00d5>.

En outre, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Article IV. Déroulement et organisation

Remplacements dans le cadre du dispositif de la boucle vertueuse

1) Les groupements d'employeurs à vocation de remplacement se manifestent auprès des animateurs(trices) des structures porteuses de projets des baies algues vertes de la Lieue de Grève et de Locquirec (cf. annexe 1 du présent arrêté). Ces animateurs(trices) sont chargés de l'organisation des remplacements : ils recensent les structures intéressées.

2) Les animateurs(trices) des baies algues vertes de la Lieue de Grève et de Locquirec vérifient que les exploitant(e)s prétendant au remplacement pour congés ou formation, remplissent les conditions d'éligibilité telles que prévues dans le dispositif de boucle vertueuse (cf. annexe 2 du présent arrêté).

3) Les animateurs(trices) des baies algues vertes de la Lieue de Grève et de Locquirec établissent la liste des exploitant(e)s qui peuvent bénéficier du service de remplacement pour congés ou formation, (cf. annexe 3 du présent arrêté) et transmettent cette fiche à la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne (MSA) – Rue Charles Coudé – 35027 Rennes cedex 09 et aux services de remplacement concernés. **Cette liste doit être établie pour chaque service de remplacement.**

4) Les groupements d'employeurs à vocation de remplacement déposent leur(s) facture(s) sous forme dématérialisée pour paiement auprès de la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne (MSA) – Rue Charles Coudé – 35027 Rennes cedex 09 (cf. annexe 4 du présent arrêté).

Article V. Montant et éligibilité de l'aide

L'aide maximale de l'Etat représentera 100 % du coût du salarié du Service Remplacement, pour le remplacement d'un(e) exploitant(e) agricole pour congés ou formation, dans la limite de 200 €HT/journée de remplacement, hors CSG et CRDS.

L'aide par exploitant(e) est plafonnée à 10 jours par an de remplacement.

L'aide n'est pas cumulable avec le crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement pour congés de certains exploitants agricoles (engagement à ne pas solliciter le crédit d'impôt dans le dossier de demande d'aide (modèle en Annexe 5).

L'aide sera attribuée à partir de 3 points acquis dans le cadre de la boucle vertueuse et ne dépassera pas 27 points.

La présente aide au remplacement pour congés ou formation est exclusive de toute autre aide concernant le même objet.

Article VI. Montant et éligibilité de l'aide

Par convention pluri-annuelle reconductible, la gestion technique et financière de l'aide au remplacement est déléguée à la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne (MSA).

Instruction de l'aide :

Comme indiqué à l'article 4 du présent arrêté, les animateurs(trices) des structures porteuses de projets transmettent à la MSA et aux services de remplacement concernés les listes des exploitant(e)s conformes à l'annexe 2. Celles-ci sont actualisées si de nouvelles exploitations peuvent prétendre au remplacement.

Versement de l'aide :

Lors de sa première demande d'aide, le service de remplacement ayant effectué la prestation doit transmettre, sous forme dématérialisée à la MSA, au plus tard 15 jours après sa prestation :

- La demande d'aide – Annexe 4
- La liste(s) des exploitant(e)s concerné(e)s et validée(s) par les animateur(s)(trice(s) de la baie) – Annexe 4
- Les justificatifs financiers des dépenses engagées
- La(es) facture(s) des prestations
- La(es) convention(s) de mise à disposition du personnel de remplacement passée avec l'exploitant(e) remplacé(e)

Lors des demandes suivantes, le service de remplacement adresse, sous forme dématérialisée, ses factures au plus tard 15 jours après sa(ses) prestation(s) :

- La(es) facture(s) des prestations
- La(es) convention(s) de mise à disposition du personnel de remplacement passée avec l'exploitant(e) remplacé(e)

La MSA conserve au dossier les pièces justifiant le bien-fondé du paiement de l'aide.

Article VII. Contrôles

Des contrôles sur place à la MSA, dans les services de remplacement, dans les structures porteuses de projet et/ou auprès des exploitations agricoles concernées par cette mesure peuvent être effectués, à tout moment depuis le dépôt du dossier jusqu'au terme des engagements du bénéficiaire, à l'initiative de la DRAAF ou d'autres services de l'Etat.

En cas de non-respect d'un ou de plusieurs des engagements souscrits, de fausses déclarations ou de déclarations erronées, le remboursement de tout ou partie de la subvention perçue sera exigé, majoré des intérêts au taux légal en vigueur.

Article VIII. Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées par année civile, sur la dotation régionale du BOP 162 PITE.

Article IX. Bilan

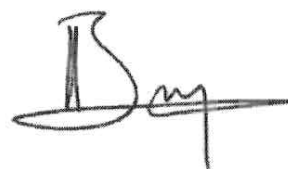
A l'issue de l'année civile, un état récapitulatif des engagements financiers et techniques est transmis par la MSA à la DRAAF qui dresse un bilan global de la mise en œuvre du programme.

Article X. Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole Portes de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes

Signé électroniquement le 07/07/2026,
par Benjamin BEAUSSANT,
Directeur régional DRAAF Bretagne



« Les annexes sont consultables auprès du service émetteur »

DRAAF

R53-2026-07-06-00004

Publication par voie d'extrait des autorisations
tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles -
département du Morbihan (56)

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles – département du Morbihan (56)								
Références cadastrales	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
GUILLIERS	ZI28	1,5160 ha	PORTIER/PASCAL PIERRE MARIE 56490 GUILLIERS	GAUTIER Audrey 22230 MERDRIGNAC	GAEC DES ALLEUX 56490 MENEAC	C56250896	16/02/2026	04/05/2026
MENEAC	WD102J - WD102K - WD102L	0,9300 ha	LECHAUX/FREDERIC XAVIER 56490 MENEAC	GAUTIER Audrey 22230 MERDRIGNAC	GAEC DES ALLEUX 56490 MENEAC	C56250896	16/02/2026	04/05/2026
MENEAC	YD8A - YD8BJ - YD8BK - YD8C - ZE3 - ZE55J - ZE55K - ZR120 - ZS50A - ZS50B - ZS50C - ZV17J - ZV17K - ZV19A - ZV19BJ - ZV19BK - ZV19C - ZW8 - ZW9 - ZW25J - ZW25K - ZW29 - ZW30 - ZW31 - ZW32 - ZW37A - ZW37Z - ZW39A - ZW39Z - ZW56 - ZW57 - ZW58A - ZW58B - ZW58CJ - ZW58CK - ZW58CL - ZW58D - ZW81 - ZW126 - ZW127	43,2170 ha	LAUNAY/ODILE 56490 MENEAC - CONOIR/YANNICK MARCEL MARIE 56490 MENEAC	GAUTIER Audrey 22230 MERDRIGNAC	GAEC DES ALLEUX 56490 MENEAC	C56250896	16/02/2026	04/05/2026
MENEAC	ZD60 - ZE60 - ZI26 - ZI27	9,8340 ha	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU BENION 22210 PLEMET	GAUTIER Audrey 22230 MERDRIGNAC	GAEC DES ALLEUX 56490 MENEAC	C56250896	16/02/2026	04/05/2026
MENEAC	ZI79	2,5000 ha	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU BENION 22210 PLEMET	GAUTIER Audrey 22230 MERDRIGNAC	GAEC DES ALLEUX 56490 MENEAC	C56250896	16/02/2026	04/05/2026
MENEAC	ZT13A - ZT13BJ - ZT13BK - ZY5A - ZY5B - ZY7A - ZY7B - ZY7C - ZY7D - ZY7E - ZY7F - ZY7G - ZY7H - ZY7I	13,0186 ha	HUCHET DE CINTRE/KILIAN PIERRE HENRI LONDRES HUCHET DE CINTRE/DIANE JULIA VANESSA 75017 PARIS	GAUTIER Audrey 22230 MERDRIGNAC	GAEC DES ALLEUX 56490 MENEAC	C56250896	16/02/2026	04/05/2026

Références cadastrales	parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
MENEAC	ZV15A - ZV15BJ - ZV15BK - ZV15C - ZV16A - ZV16B - ZV16CJ - ZV16CK	5,8110 ha	PERRAULT/DENIS CHRISTIAN MARIE 56490 MENEAC	GAUTIER Audrey 22230 MERDRIGNAC	GAEC DES ALLEUX 56490 MENEAC	C56250896	16/02/2026	04/05/2026
MENEAC	ZW1J - ZW1K - ZW161	0,9334 ha	KINAZ/PAOLO 56490 Ménéac	GAUTIER Audrey 22230 MERDRIGNAC	GAEC DES ALLEUX 56490 MENEAC	C56250896	16/02/2026	04/05/2026
MENEAC	ZW213	0,1771 ha	LAUNAY/ODILE 56490 MENEAC - CONOIR/YANNICK MARCEL MARIE 56490 MENEAC	GAUTIER Audrey 22230 MERDRIGNAC	GAEC DES ALLEUX 56490 MENEAC	C56250896	16/02/2026	04/05/2026
MENEAC	ZW59	0,5520 ha	LAUNAY/ODILE 56490 MENEAC - CONOIR/YANNICK MARCEL MARIE 56490 MENEAC	GAUTIER Audrey 22230 MERDRIGNAC	GAEC DES ALLEUX 56490 MENEAC	C56250896	16/02/2026	04/05/2026
MENEAC	ZW78A - ZW78B - ZW78C - ZW78DJ - ZW78DK - ZW78Z	6,4120 ha	LAUNAY/ODILE 56490 MENEAC - CONOIR/YANNICK MARCEL MARIE 56490 MENEAC	GAUTIER Audrey 22230 MERDRIGNAC	GAEC DES ALLEUX 56490 MENEAC	C56250896	16/02/2026	04/05/2026
MENEAC	ZW80	0,0840 ha	LAUNAY/ODILE 56490 MENEAC - CONOIR/YANNICK MARCEL MARIE 56490 MENEAC	GAUTIER Audrey 22230 MERDRIGNAC	GAEC DES ALLEUX 56490 MENEAC	C56250896	16/02/2026	04/05/2026
PLEUGRIFFET	ZT43A - ZT43B - ZT49 - ZT66 - ZT100 - ZT101 - ZT102 - ZT125 - ZT126	2,1810 ha	MANUGUERRA/REMI JEROME 56120 PLEUGRIFFET	GAEC LES JARDINS D'ANTAN 56120 PLEUGRIFFET	MANUGUERRA Rémi 56120 PLEUGRIFFET	C56250949	05/02/2026	04/05/2026